

Compte rendu de la séance du 12 décembre 2021

Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle SALVAING

Présents : Monsieur Jean-Jacques STROH, Madame Agnès BLAZY, Monsieur José PINTO, Monsieur Philippe DE CARVALHO, Monsieur Joseph DE CARVALHO, Monsieur Antony GOUDEFROYE, Monsieur Patrick JAMET, Monsieur MARTINEZ Joël, Monsieur Bruno PATROUX, Monsieur Patrick LASSOUJADE, Monsieur Michel PONS, Mme Marie-Noëlle SALVAING, Madame Christine SIMOND-FERRON.

Absents : Monsieur Clément LAGUERRE

Représentés : Madame Pauline BOURHIS par Madame Agnès BLAZY.

Ordre du jour :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater le quart des dépenses d'investissement,
- Délibération temps de travail (1607 heures),
- Travaux investissement 2022-Demande subvention FDAL et DETR-Appartement Mairie commune déléguée d'AULOS,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention FDAL et DETR-Archives Mairie commune déléguée de SINSAT,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention Conseil Régional Occitanie-Appartement Mairie commune déléguée d'AULOS,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention Conseil Régional Occitanie-Archives Mairie commune déléguée de SINSAT,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention SDE09-Appartement Mairie commune déléguée d'AULOS,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention SDE09-Archives Mairie commune déléguée de SINSAT,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention FDAL et DETR-Matériel employé communal,
- Travaux investissement 2022- Demande subvention PETR,
- Travaux investissement 2022-Demande subvention FDAL et DETR-Acquisition columbarium-cimetière commune déléguée de Sinsat
- **Questions diverses** :
 - * Arrêt de travail de Mme Marinette JUNQUA,
 - * Réorganisation temps de travail de M. Luc PUJOL (Adjoint technique),
 - * Devis SDE 09 pour remplacement des luminaires ronds et luminaires du Moulin et pose d'une cellule astronomique coffret commune déléguée AULOS,
 - * Compte-rendu du Conseil Municipal précédent,
 - * Compte-rendu réunions du SIVE.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'obtenir l'aide de la secrétaire en cas de nécessité : Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater le quart des dépenses d'investissement (DE 2021 030)

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que Monsieur JAMET Patrick, retenu pour raisons personnelles, arrivera en retard, et que le quorum étant atteint, il est possible de procéder aux délibérations.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Crédits reportés ou restes à réaliser 2020 inscrits au BP 2021	Crédits prévus 2021 après déduction des restes à réaliser	Affectation des crédits pour 2022
20	2 000,00€	0 €	2 000,00 €	500,00 €
21	96 047,42 €	0 €	96 047,42 €	24 011,86 €
23	0 €	0 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération pour l'harmonisation du temps de travail (1607 heures) dans la fonction publique territoriale (DE 2021 031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (***elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste***). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à partir du 1er janvier 2022 *en cas de modification de l'organisation du travail dans la collectivité*.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

- **CONFIRME** l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Travaux investissement 2022-Demande subvention DETR et FDAL 2022-Appartement Mairie déléguée d'Aulos (DE 2021 032)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de demander une subvention à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2022 et au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL 2022 à des fins de rénovations de l'appartement sis au-dessus de la mairie déléguée d'AULOS.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	23 416,42 €
FDAL 2022 (25%)	23 416,42 €
Région (10%)	9 366,57 €

SDE 09 (20%)	9 914,22 €
Fonds propres	<u>27 552,03€</u>
	93 665,66 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande de subventions DETR et FDAL 2022-Archives commune déléguée de Sinsat (DE 2021 033)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal présents la nécessité de transformer le grenier en local à archives pour la commune déléguée de Sinsat.

En effet, le local actuel étant saturé, il explique qu'il convient, pour un bon rangement et une bonne conservation des documents de procéder à l'isolation du grenier ainsi que la rénovation du système électrique et propose de financer les travaux par le biais de la DETR 2022 et du FDAL 2022 en demandant respectivement à la Préfecture et Conseil Départemental 25% de subvention.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	2 566,10 €
FDAL 2022 (25%)	2 566,10 €
Région (10%)	1 026,44 €
SDE 09 (20%)	2 052,88 €
Fonds propres	<u>2 052,88 €</u>
	10 264,40 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande subvention Conseil Régional Occitanie-Appartement Mairie déléguée d'Aulos (DE 2021 034)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de demander en complément de la DETR 2022 (Préfecture) et du FDAL 2022 (Conseil Départemental) une aide auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement sis au-dessus de la mairie

Il propose e plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	23 416,42 €
FDAL 2022 (25%)	23 416,42 €
Région (10%)	9 366,57 €
SDE 09 (20%)	9 914,22 €
Fonds propres	<u>27 552,03€</u>
	93 665,66 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande subvention Conseil Régional Occitanie-Local Archives Mairie déléguée de Sinsat (DE 2021 035)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de demander en complément de la DETR 2022 (Préfecture) et du FDAL 2022 (Conseil Départemental) une aide auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la réalisation des travaux du local à archives de la commune déléguée de Sinsat.

Le plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	2 566,10 €
FDAL 2022 (25%)	2 566,10 €
RÉGION (10%)	1 026,44 €

SDE 09 (20%)	2 052,88 €
Fonds propres	<u>2 052,88 €</u>
	10 264,40 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande subvention SDE 09-Appartement Mairie déléguée d'Aulos (DE 2021 036)

Monsieur le Maire propose également de demander une subvention au titre de la transition énergétique auprès du SDE 09 pour la rénovation de l'appartement sis au-dessus de la mairie de la Commune déléguée d'Aulos.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2021 (25%)	12 392,77 €
FDAL 2021 (25%)	12 392,78 €
Région (10%)	4 957,11 €
SDE 09 (20%)	9 914,22 €
Fonds propres	<u>9 914,22 €</u>
	49 571,10 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande Subvention SDE 09-Archives Mairie déléguée de Sinsat (DE 2021 037)

Monsieur le Maire propose également de demander une subvention au titre de la transition énergétique auprès du SDE 09 pour la réalisation des travaux du local à archives de la mairie déléguée de Sinsat.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	2 566,10 €
FDAL 2022 (25%)	2 566,10 €
RÉGION (10%)	1 026,44 €
SDE 09 (20%)	2 052,88 €
Fonds propres	<u>2 052,88 €</u>
	10 264,40 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-DETR et FDAL 2022-Acquisition matériel pour l'adjoint technique (DE 2021 038)

Monsieur le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal précédent de vendre le matériel non inutilisé de l'Adjoint technique et d'acquérir du matériel plus adapté à la commune nouvelle, soit une débroussailleuse et un tracteur autoporté.

Pour l'acquisition du matériel souhaité il propose de demander une aide financière auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de la DETR et du FDAL 2022.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (30%)	3 116,50 €
FDAL 2022 (30%)	3 116,50 €
Fonds propres (40%)	<u>4 155,33 €</u>
	10 388,33 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-DETR et FDAL 2022-Acquisition d'un columbarium pour le cimetière de la commune déléguée de Sinsat (DE 2021 039)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de plusieurs personnes de la commune déléguée de Sinsat, il souhaite procéder à l'acquisition d'un columbarium pour le cimetière de la commune déléguée de Sinsat.

Il propose demander une aide financière par le biais de subvention auprès de la Préfecture et du Conseil Départemental, en déposant un dossier respectivement dans le cadre de la DETR 2022 et du FDAL 2022.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (30%)	1 105,00 €
FDAL 2022 (30%)	1 105,00 €
Fonds propres (40%)	<u>1 473,33 €</u>
	3 683,33 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Travaux investissement 2022-Demande de subvention dans le cadre du PETR 2022 (DE 2021 040)

Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la CCHA (Communauté de Communes de la Haute-Ariège) pour demander une aide financière dans le cadre du PETR 2022 pour la rénovation de l'appartement sis au-dessus de la mairie de la commune déléguée d'Aulos.

Il propose le plan de financement suivant :

DETR 2022 (25%)	23 416,42 €
FDAL 2022 (25%)	23 416,42 €
Région (10%)	9 366,57 €
SDE 09 (20%)	9 914,22 €
Fonds propres	<u>27 552,03€</u>
	93 665,66 €

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la réalisation des travaux, le plan de financement ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention.

Questions diverses :

✓ Arrêt de travail de Mme JUNQUA Marinette- secrétaire de la mairie déléguée d'Aulos :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'absence de Madame JUNQUA depuis le 3 mai 2021. Il explique que suite à la saisine du Comité médical du Centre de Gestion de l'Ariège, Madame JUNQUA est en grave maladie (équivalent longue maladie dans le privé) jusqu'au 4 février 2022. Elle pourra si elle souhaite en demander la prolongation, qui peut aller jusqu'à 3 ans.

Elle perçoit son plein traitement pendant un an et ensuite pendant deux ans, si elle fait la demande de la prolongation, elle percevra son demi-traitement.

✓ Réorganisation du temps de travail de Monsieur Luc PUJOL, Adjoint technique :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'actuellement pour l'entretien de la commune, pour la période d'avril à octobre, il fait appel, comme la précédente mandature, à une Association de réinsertion sociale et professionnelle. Cependant il souhaiterait, en raison des derniers acteurs intervenant pour cette Association trouver une autre solution. En effet, la dernière personne a cassé du matériel à plusieurs reprises, pour un coût estimatif de 300,00€. Il n'est donc pas avantageux pour la commune de travailler ainsi car entre le coût de l'association et du matériel, la commune est financièrement perdante.

Monsieur le Maire propose de réorganiser le temps de travail de Monsieur Luc PUJOL, en lui rajoutant des heures, s'il est d'accord. Actuellement il est présent 1 journée par semaine et 6 demi-journées par an, il propose de lui rajouter 3 heures de temps de travail par semaine. De plus avec l'acquisition du nouveau

matériel, qui sera plus adapté, il pourra être plus efficace et mettre moins de temps sur la tonte du moulin, des mairies etc...

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour avoir l'avis de chacun des membres présents.

La majorité des membres du Conseil Municipal, sont d'accord car ils ont pu constater que Monsieur PUJOL travaille mieux et plus efficacement.

Un membre du Conseil Municipal souhaite qu'un planning soit établi afin de voir sur quelle commune déléguée Monsieur PUJOL se trouve et lui donner les tâches à effectuer. Luc Pujol est actuellement managé par les deux maires délégués (chacun gérant le travail de l'employé municipal sur la commune dont il est le maire). Un planning à long terme est difficilement gérable étant donné que les travaux à effectuer sont en grande partie liés à la météo. Ce planning ne peut être établi qu'à très court terme.

✓ **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22/10/2021 :**

Monsieur le Maire donne la parole au membre du Conseil Municipal qui souhaite apporter une modification au compte-rendu du précédent conseil municipal.

Ce conseiller rappelle qu'il s'agit de son intervention sur la question d'un administré pour le changement de nom de rue en impasse, en expliquant qu'il estime que ses propos ont été tronqués et par conséquent ne reflètent pas la totalité de ses dires (notamment que son intervention a été faite en tant que conseiller et non en tant que citoyen). Il souhaiterait, que pour les prochains comptes rendus, ces faits ne se reproduisent pas.

Monsieur le maire prend acte et fait un tour de table pour demander aux conseillers de se prononcer sur la rédaction d'un rectificatif du compte rendu du précédent conseil. A la grande majorité la réponse est non : les conseillers estimant que le sujet (changement du nom de rue) n'étant pas encore traité il est inutile de revenir sur ce point qui sera débattu dans les conseils à venir.

✓ **Courrier de la responsable des « Gîtes de Grandas » :**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la part de la gérante de la SARL des Gîtes des Grandas concernant la sécurité de ses biens. Elle explique que dans la nuit du 5 au 6/12/2021, un arbre est tombé au milieu du chemin et surplombe sa propriété. Mme la Gérante évoque d'autres arbres qui pourraient être une menace pour la propriété de la SARL. Elle souhaiterait donc que la commune se rapproche des propriétaires des parcelles adjacentes afin de leur demander de faire le nécessaire, élagage, coupe et nettoyage pour éviter tout risque de menace.

Monsieur le Maire délégué précise qu'en février 2021, avec Mme la Secrétaire de la Mairie déléguée d'Aulos, ils avaient déjà adressé un courrier aux propriétaires des parcelles en partie concernée par ce problème de menace de chute d'arbre mais qu'aucun retour n'a été fait par les différents propriétaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une des parcelles appartient à la commune, et qu'il prend attache avec le SMDEA pour savoir si la coupe des arbres et de leur fait ou de celui de la commune, car sur ladite parcelle se trouve le château d'eau. Concernant l'autre parcelle mentionnée dans le courrier, Monsieur le Maire accompagné de Monsieur le Maire délégué vont se rendre chez la propriétaire pour lui faire part de la nécessité d'intervenir avant tous risques.

Une réponse sera apportée à Mme la gérante de la SARL des Gîtes des Grandas dès que Monsieur le Maire aura les retours nécessaires de la part des différentes parties.

✓ **Diffusion flyer Célébration du 11 novembre :**

Un membre du Conseil Municipal prend la parole car il souhaiterait recevoir les invitations aux cérémonies (Fête du village, 11 novembre etc.) par mail car s'absentant régulièrement il ne regarde pas forcément sa boîte aux lettres, et rate des informations.

Monsieur le Maire propose que dorénavant, les invitations soient distribuées dans les boîtes aux lettres et qu'elles soient également envoyées par mail pour éviter les oublis.

✓ **Goudronnage chemin église de Sinsat :**

Monsieur le Maire explique qu'en raison du mauvais temps, il n'a pas été possible de boucher les trous se trouvant chemin de Labellugne. Il propose donc de reporter cette opération en début d'année, ou de faire faire un devis par une entreprise pour voir le coût et ce qu'il est préférable de faire, enrobé à froid ou tri couche.

✓ **Elagage chemin entre Aulos et Sinsat :**

Sur le chemin entre Aulos et Sinsat, des arbres ont besoin d'être élagués, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui seraient disponibles pour participer à l'opération.

✓ **SIVE PAYS DE BEILLE :**

Mme SALVAING Marie-Noëlle, élue déléguée titulaire de la commune auprès du SIVE du Pays de Beille a participé avec sa suppléante, Mme BLAZY Agnès, à la réunion pour l'élection des membres du Bureau.

Elle explique qu'elle a été élue vice-présidente et qu'elle siège à diverses commissions.

Elle a assisté à une réunion de travail où il a été question de se rapprocher de la CCHA pour diverses questions sur la prise en charge des frais.

✓ **Vœux du Maire**

Suite à la demande d'un Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid 19, la cérémonie des vœux du Maire se tiendra le dernier samedi de janvier 2022 soit le 29 janvier 2022.

✓ **Écho du Quié :**

Suite à la demande de plusieurs personnes habitants la commune intéressées, une membre du Conseil Municipal propose de refaire un numéro du bulletin municipal en fin d'année ou début d'année pour informer les habitants des activités de la commune.

Monsieur le Maire propose d'adresser un message aux membres faisant partis du comité de rédaction du précédent numéro pour savoir s'ils souhaitent participer ou pas.

FIN DE LA SÉANCE À 21h00.